Projet de 19 logements
A l'Allée de la Coste
- Commune de Lançon-Provence (13) -

DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS

Juin 2024

Khor immo

Azurétudes

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.
Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10 / 06 / 2024
Dossier complet le : 10 / 06 / 2024
N° d'enregistrement : F09324P0204

1 Intitulé du projet

Défrichement d'une surface de 6 037 m², sur la commune de Lançon-Provence à l'Allée de la Coste, en vue de construire 19 logements dont 9 sociaux.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination
KHOR IMMO

Raison sociale

N° SIRET
8 0 2 9 8 0 1 8 5 0 0 0 2 8

Type de société (SA, SCI...)
SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☒ Monsieur

Nom
SEDDAIU

Prénom(s)
Pierre

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47°a- Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols	a) Défrichement soumis à l'autorisation au titre de l'article L341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. La zone de projet soumise à autorisation de défrichement constitue une superficie d'environ 6 037 m².

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le pétitionnaire prévoit la construction de 19 maisons mitoyennes (en R+1) dont 9 à destination sociale. L'emprise foncière mesurée du projet (6 070 m²) est située Allée de la Coste à Lançon-Provence. Les différents éléments de l'opération sont :

- Voirie interne de bouclage : Surface de voirie = 924 m². Les piétonniers seront en revêtement perméables.
- Stationnement : 39 places extérieures (totalisant 505 m²) perméables équipées d'un dispositif de type Nidagravel.
- La création d'un poteau incendie.

4.2 Objectifs du projet

Conformément aux prescriptions du PLU de la commune de Lançon-Provence, la zone UCF2 englobant le projet est définie comme une zone mixte relativement dense à vocation principale d'habitat, d'équipements publics ainsi que d'activités et de services compatibles avec le caractère résidentiel de la zone. Les obligations légales de débroussaillement y sont portées à 100 m.
Le présent projet ne répond pas à une Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) car classé en zone urbaine.

Les objectifs principaux du projet sont :

- La création de 19 logements (en R+1) dont 9 logements sociaux ;
- La création d'une voirie interne avec bouclage et trottoirs ; les piétonniers seront en revêtement perméables ;
- 39 places de stationnements extérieures perméables équipées d'un dispositif de type Nidagravel.
- Créer un poteau incendie.
- Maintenir l'accès direct aux sentiers qui quadrillent la colline.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue en 2025. Le chantier se déroulera sur 36 mois selon le phasage suivant :

- Défrichement d'une zone de 6 037 m²: il sera réalisé par abattage, débardage mécanisé et arrachage des souches ; l'enlèvement se fera par camion.
- Terrassement du dispositif de rétention des eaux pluviales, de la plateforme de voirie du projet.
- Mise en œuvre des réseaux des eaux pluviales, d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité, d'éclairage, de télécoms.
- Réalisation des constructions.
- Finalisation des VRD : réalisation des revêtements de voirie, de stationnement et de circulation piétonne.

Tous ces travaux seront réalisés en suivant les mesures ERC édictées par le bureau d'études naturaliste Azurétudes dans son rapport ci-joint (Dossier d'évaluation des incidences au regard des sites Natura 2000 en Annexe 8).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, l'opération engendrera une augmentation de l'activité humaine liée à la construction de 19 logements. Le projet est donc susceptible d'augmenter le trafic routier à hauteur de 76 véhicules/jour.
Au total, seront créées 39 places de parking extérieures dont 5 places visiteurs et 2 places PMR.
Les eaux usées seront collectées par le réseau d'assainissement public. Les eaux pluviales issues des descentes de toitures et de voirie seront collectées au sein d'un dispositif de rétention sous voirie avec rejet du débit de fuite dans le réseau pluvial communal et les places de stationnement et les piétonniers seront rendus perméables par la mise ne place d'un dispositif de type Nidagravel. Ces équipements sont dimensionnés conformément aux prescriptions en vigueur sur la commune de Lançon-Provence.
L'accès se fera depuis l'Allée de la Coste via l'emplacement réservée pour la création de voirie n°8/12 conformément aux règles de sécurité routière et celles des secours pompiers en vigueur.
Les dispositifs d'éclairage seront de type LED couleur « ambre » de puissance équivalente à 70 watts maximum et dirigés du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit. Ils seront éteints entre 22 h et 6 h du matin et équipés de détecteur de présence.
La vitesse circulation sera limitée à 30 km/h sur la totalité de l'emprise du projet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération a été ou sera soumise aux procédures administratives suivantes :

- Permis de Construire,
- Demande d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
L'assiette foncière du projet	6 070 m²
Surface de plancher totale maximum possible	1 801,39 m²
Surface de voirie (y compris stationnement)	1 429 m²
Hauteur maximale des constructions par rapport au TN	+ 8,00 m

Parcelle concernée par le défrichement : section C 2750p.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Allé de la Coste

Lieu-dit : Coste Longue

Localité : Lançon-Provence

Code postal : 1 3 6 8 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 4 3 ° 5 8 ' 9 5 " 6 Lat. : 0 5 ° 1 3 ' 9 4 " 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone UCF2 du PLU applicable à la commune de Lançon-Provence (13680).

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site de projet est à 660 m de la ZNIEFF de type 2 n° 930012436 «Chaîne de la Fare - Massif de Lançon ».
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Lançon-Provence est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Pays d'Aix : ce dernier a été approuvé par le Conseil Communautaire de la Métropole AMP le 24 juin 2010.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est couverte par deux PPRN : Risque Mouvement de terrain-Tassements différentiels (Argiles), Sismicité 4 (moyenne). Elle n'est pas couverte par un PPRT. Le PPRN Risque Mouvement de terrain et le PPRN Risque Séisme sont approuvés. Aucun PPRt, PPRm prescrit, ni approuvé, ni appliqué par anticipation. La commune est impactée par une SUP : canalisation de gaz, hydrocarbures et produits chimiques.
	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site de projet est situé dans la ZPS FR9310069 « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour» et à 4,6 km à l'Est de la ZSC FR9301595 « Crau centrale - Crau sèche».
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'implantation de nouvelles habitations impliquera une augmentation des consommations en eau potable et donc indirectement des prélèvements d'eau plus importants. La consommation est estimée à environ 2 090 m3/an pour les 19 logements. La commune est alimentée par prélèvements dans le Canal des eaux de Marseille via 4 réservoirs. Le réservoir du Deven est à environ 300 m à l'Ouest du site de projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun prélèvement ni drainage souterrain n'est prévu dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	En première approche, l'opération sera excédentaire en matériaux. Les matériaux non réutilisés ou impropres au réemploi seront évacués dans des décharges adaptées dans le respect de l'environnement. Les travaux se feront de manière à optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des déblais et des remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	A ce stade, l'opération ne paraît pas déficitaire en matériaux. Les travaux se feront de manière à optimiser, dans la mesure du possible, la gestion des déblais et des remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées sont conçus conformément à la réglementation en vigueur (respect des débits de fuite, pentes, sections, etc.). Idem pour le réseau d'alimentation en eau potable.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les incidences du présent projet, assorti de ses engagements (Mesures ERC), sur les espèces patrimoniales et/ou protégées et leurs habitats, sur les continuités écologiques, sont non significatives tant en phase travaux qu'en phase exploitation (Cf. Annexes 8 et 9 - Dossier d'évaluation des incidences au regard des sites Natura 2000).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les incidences du présent projet, assorti de ses engagements (Mesures ERC), sur le Réseau des sites Natura 2000 sont non significatives et ne remettent pas en cause sa pérennité tant en phase travaux qu'en phase exploitation (Cf. Annexes 8 et 9 - Dossier d'évaluation des incidences au regard des sites Natura 2000).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implantera sur la zone UCF2 constructible du PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques naturels : - Retrait Gonflement Argile (exposition forte) - Feux de forêt (aléa subi faible à fort), - Sismicité 4 (moyenne).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risque sanitaire car aucune activité projetée n'engendrera un tel risque.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par les risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase de chantier, des engins se déplaceront pour le défrichement, le terrassement, la viabilisation et la construction du projet. En phase exploitation, le projet engendrera une augmentation des déplacements et du trafic routier (véhicules légers) de + 76 véh/jour.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le chantier sera source de nuisances sonores. Des dispositions seront prises afin de les limiter et de ne pas dépasser le seuil de 70 dB.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, le projet pourra engendrer ponctuellement des vibrations lors des terrassements de masse et du compactage des couches de voirie (suivant études de sol).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'opération comportera des candélabres le long des voiries internes (Type LED / Couleur ambre / Puissance équivalente max 70 W / Détecteur de présence / Cône réduit), dirigés du mieux possible vers le sol et éteints entre 22 h et 6 h.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales issues des descentes de toitures et de voirie seront collectées au sein d'un dispositif de rétention sous voirie d'environ 200 m3 avec rejet du débit de fuite dans le réseau pluvial communal et les places de stationnement et les piétonniers seront rendus perméables par la mise en place d'un dispositif de type Nidagravel.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le rejet des eaux usées se fera directement dans le réseau communal existant géré par la STEP du Chef lieu de Lançon-Provence.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets durant le chantier seront gérés par chaque entreprise intervenante. En phase exploitation, le ramassage des ordures ménagères sera effectué actuellement dans l'Allée de la Coste. Chaque logement disposera d'un composteur individuel.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Annexe 8 - Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, la santé humaine ou le paysage.
Annexe 9 - Dossier d'évaluation des incidences au regard des sites Natura 2000.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Annexe 8 - Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, la santé humaine ou le paysage.
Annexe 9 - Dossier d'évaluation des incidences au regard des sites Natura 2000.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé un état des lieux sur la zone de projet et évalué l'impact potentiel du projet sur l'environnement, le paysage et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact. Après analyse, les éléments positifs sont les suivants :

- Le projet se situe uniquement dans une zone constructible et dans la limite de dispersion du bâti du PLU.
- Le site de projet jouxte une zone pavillonnaire dense et est un lieu de passage fréquenté par les habitants du quartier.
- Des mesures seront prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement, le paysage et la santé humaine en phase travaux et en phase exploitation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	8- Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement la santé humaine et le paysage.	☒
2	9- Dossier d'évaluation des incidences au regard des sites Natura 2000 de la Demande d'Autorisation de Défrichement à déposer.	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom SEDDAIU

Prénom Pierre

Qualité du signataire Directeur régional

À Venelles

Fait le 0 4/ 0 6/ 2 0 2 4

KHOR IMMO SAS
Au capital de 40 000 000€
N° SIRET : 802 980 185 00028
Héliosis - Bâtiment A
220 rue Denis Papin
13100 AIX EN PROVENCE
Tél. : 04 42 39 66 66
aix@francelot.com

Signature du (des) demandeur(s)